Feuille de route « Bien vieillir à REDON »

VILLE ET CCAS DE REDON

1ère Restitution à M. le Maire le 9 juillet 2021

2ème Restitution à M. le Maire le 3 février 2022

« Ensemble bien dans son âge, bien dans son territoire »

« Vivre chez soi » dans son territoire est aujourd'hui perçu comme une des clés déterminantes du bien vivre et du bien vieillir ». Bien vieillir chez soi est un souhait plébiscité par de nombreux aînés. En effet 80 % des personnes âgées souhaitent rester à leur domicile le plus longtemps possible. Rester chez soi permet aux personnes âgées de demeurer à proximité d'individus (famille, amis, voisins, commerçants, etc.) et de lieux qui leur servent de repères.

Cependant les prévisions portent à 45 % le nombre de personnes âgées de 65 ans et à 72 % celui des plus de 80 ans à l'horizon 2040. Le vieillissement massif de la population dans les prochaines années constitue alors un enjeu majeur social et de santé publique (*source* : *la semaine bleue, dossier de presse 2021*).

Bien vivre son âge dans son territoire nécessite donc une attention, notamment en termes de prévention de la perte d'autonomie.

Bien vivre son âge c'est....

- Bien vivre avec son corps en lui conservant ses capacités et sa motricité,
- Bien s'alimenter en prenant en considération les besoins nouveaux,
- Continuer d'accéder aux commerces et aux réseaux de transports,
- Participer à la vie sociale, économique et culturelle de son territoire,
- Disposer d'un logement adapté afin d'éviter les accidents de la vie quotidienne.

Préambule :

La commande politique : programme municipal « REDON ENSEMBLE »

- Le 27 mars 2019, après délibération du Conseil d'Administration, la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Redon ont adhéré au Réseau francophone des Villes Amies des Aînés.
- Le 27 juin 2019, après délibération du Conseil Municipal, la Ville de Redon a décidé d'adhérer au Réseau francophone des Villes Amies des Aînés ainsi qu'au Réseau Mondial des Villes et Communautés Amies des Aînés de l'Organisation Mondiale de la Santé. Il est précisé que cette adhésion sera portée de manière opérationnelle et technique par le Centre Communal d'Action Sociale.
- À la demande de M. le Maire, l'objectif de 2021-2022 est de proposer un document cadre sur la question du vieillissement de la population redonnaise et de l'action en faveur des personnes âgées.
- Un groupe de travail, chargé de rédiger cette feuille de route nécessaire à la rédaction du plan d'actions, a été constitué :

✓ *Maria Torlay – Conseillère déléguée aux personnes âgées,*
✓ *Nadège Périon – Directrice du CCAS,*
✓ *Typhaine Le Gall – Chargée du développement de l'Action Sociale et de la Santé.*

Le programme politique à l'attention des personnes âgées s'articule autour de deux idées phares :

1) L'isolement social : c'est une volonté de la Ville et du CCAS de lutter contre l'isolement social des personnes âgées et donc de proposer des actions en ce sens avec l'aide de partenaires.

2) L'intergénérationnel : C'est une volonté de la Ville et du CCAS de créer et maintenir les relations intergénérationnelles par le logement et l'aménagement du parc urbain.

I- Contexte national et législatifs : quelques repères

A) Le défi démographique

Dans la présente feuille de route, nous partons du postulat qu'une personne est dite âgée selon la définition suivante :

« Une personne âgée est pour le sens commun une personne de grand âge qui présente les attributs physiologiques et sociaux, la vieillesse tels que la société les représente». L'Organisation Mondiale de la Santé définit une personne âgée à partir de soixante ans.

Cependant, les personnes âgées d'hier ne le sont plus aujourd'hui : la notion d'âge évolue au fil du temps en fonction de l'allongement de l'espérance de vie et des transformations sanitaires, économiques, sociales et culturelles. Le défi démographique que connaît l'évolution de nos sociétés modernes est marqué par un vieillissement généralisé de la population mondiale.
Selon les projections de l'INSEE, en 2030, près de 16,5 millions de personnes seront âgées de 65 ans et plus, soit 23,5 % de la population française, et 18,9 millions en 2040 (26,1 %).
De ce fait, les politiques publiques doivent répondre aux besoins des personnes âgées et prévoir l'adaptation de la société à un vieillissement de la population qui aura un impact notamment sur l'équilibre des territoires et des villes.

Afin de permettre aux personnes âgées de bien vieillir à domicile, le rapport interministériel « *Nous vieillirons ensemble* » de 2021 présente une série de recommandations :

- Adapter les logements en intégrant le numérique,
- Rendre la ville bienveillante, sécurisée, conçue en fonction des personnes fragiles (voirie, mobilier urbain…) et lutter contre l'isolement,
- Faciliter la mobilité des plus âgés,
- Gérer et tenter de limiter les inégalités territoriales face au vieillissement, en comptant sur la solidarité nationale.

L'évolution démographique en Bretagne

Une forte augmentation du nombre de ménages âgés se profile en Bretagne à l'horizon 2040. À cette date, quatre logements sur dix seront occupés par un ménage âgé, c'est-à-dire comprenant au moins une personne âgée de 65 ans ou plus. (Source INSEE juin 2021). Aussi, l'action publique locale se doit d'anticiper ce mouvement et de proposer des politiques publiques visant à améliorer les conditions de vie et d'intégration sociétale de nos aînés.

B) Le cadre législatif

Promulguée en décembre 2015, la loi d'Adaptation de la Société au Vieillissement (dite « Loi ASV ») qui a été portée par Marisol Touraine, Ministre des Affaires Sociales, de la Santé et des Droits des Femmes, traduit l'ambition d'une adaptation globale de la société au vieillissement, mobilisant l'ensemble des politiques publiques : transports, aménagements urbains, logement.

La loi relative à l'Adaptation de la Société au Vieillissement a pour objectif d'anticiper les conséquences du vieillissement de la population et d'inscrire cette période de vie dans un parcours répondant le plus possible aux attentes des personnes en matière de logement, de transports, de vie sociale et citoyenne, d'accompagnement.

La loi donne la priorité à **l'accompagnement à domicile** afin que les personnes âgées puissent vieillir chez elles dans de bonnes conditions. Enfin, en renforçant les droits et libertés des personnes âgées, elle vise à leur apporter **une meilleure protection**. Des mesures concrètes ont permis aux personnes âgées de préserver au mieux leur autonomie et à leurs proches aidants de recevoir un soutien adapté à leur situation.

Ce sont principalement **les départements**, en charge de l'aide à l'autonomie des personnes âgées, qui **sont chargés d'appliquer ces mesures**.

C) Les dispositifs pour les personnes âgées

➢ L'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) à domicile

La loi relative à l'Adaptation de la Société au Vieillissement (ASV) se traduit par une réforme de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) à domicile dont la mise en place date de 2002. L'APA à domicile aide à financer le maintien à domicile des personnes âgées de 60 ans ou plus en perte d'autonomie (frais d'aide à domicile, aides techniques, hébergement temporaire, accueil de jour). Toutes les personnes qui remplissent ces conditions peuvent bénéficier de l'APA, quels que soient leurs revenus. En revanche, le montant d'aide attribué dépend des ressources de la personne. Les plans d'aide APA sont plafonnés et le montant de l'APA accordé ne peut pas dépasser un montant maximal fixé pour chaque Groupe Iso-Ressources (GIR). Une participation progressive est demandée au bénéficiaire de l'APA au-delà d'un certain niveau de revenus.

Cependant, les plafonds nationaux des plans d'aide ont été **augmentés**. Cette mesure permet d'augmenter le nombre d'heures d'aide à domicile des personnes qui en ont le plus besoin, en particulier celles qui atteignent actuellement le plafond de leur plan d'aide alors qu'elles auraient besoin d'un nombre d'heures d'intervention supérieur. Les bénéficiaires de l'APA gagnant moins de 815,84 € sont désormais **exonérés de participation financière**. Le montant de la participation financière des bénéficiaires de l'APA ayant **les plans d'aide les plus importants** a également été diminué. Cela permet d'éviter qu'en raison d'un reste-à-charge trop important à payer, les personnes âgées renoncent à l'aide dont elles ont besoin. (*Source : portail national d'information pour les personnes âgées et leurs proches, CNSA*).

Lors de l'évaluation à domicile, l'équipe médico-sociale APA met en œuvre une évaluation globale de la situation et des besoins de la personne, y compris en matière d'aides techniques ou de travaux d'adaptation du logement. L'évaluation prend en compte aussi la situation et les besoins propres des proches aidants. Ces derniers bénéficieront également d'une information plus précise et plus complète sur l'ensemble des aides qui pourraient leur être utiles, et notamment le droit au répit.
La loi reconnaît tout d'abord **l'action du proche aidant** en lui donnant une définition et lui reconnaissant des droits. « Une personne qui vient en aide de manière régulière, à titre non professionnel, pour accomplir une partie ou la totalité des actes de la vie quotidienne d'une personne âgée en perte d'autonomie » peut être considérée comme **un proche aidant**.

Ainsi, peut être considéré comme proche aidant de la personne aidée :

- Son conjoint,
- Le partenaire avec qui elle a conclu un pacte civil de solidarité ou son concubin,
- Un parent,
- Un allié ou une personne résidant avec elle ou entretenant avec elle des liens étroits et stables.

➢ **Les logements-foyers rebaptisés résidences-autonomie et modernisés**

La loi donne un nouveau souffle aux logements-foyers renommés « résidences autonomie » et renforce leur rôle dans l'offre d'habitat intermédiaire entre le domicile et l'institution pour personnes âgées autonomes et semi-autonomes. Pour mieux valoriser leur **mission de prévention de la perte d'autonomie**, les résidences-autonomie peuvent bénéficier d'un financement spécifique pour les actions individuelles ou collectives de prévention à destination de leurs résidents, et de personnes extérieures.

➢ **Une nouvelle prestation favorisant l'habitat inclusif : l'Aide à la Vie Partagée (2021)**

L'habitat inclusif permet d'offrir un autre choix d'hébergement pour les personnes âgées ou en situation de handicap. Il permet aux personnes souhaitant vivre à domicile d'occuper un logement ordinaire, dans un environnement sécurisé et accompagné, adapté à leurs situations et besoins. Les personnes vivent dans des logements privatifs et partagent des espaces communs, ainsi qu'un projet de vie sociale.

L'Aide à la Vie Partagée (AVP) sert à financer le projet de vie sociale et partagée, et se distingue donc bien des aides à l'autonomie existantes comme l'Aide Personnalisée à l'Autonomie (APA) ou la Prestation de Compensation du Handicap (PCH), qui relèvent du champ médico-social.

Les publics éligibles à l'AVP sont :

- Les personnes en situation de handicap bénéficiant de droit(s) ouvert(s) à la MDPH ou d'une pension d'invalidité délivrée par la CPAM.
- Les personnes âgées de plus de 65 ans sans condition de Groupe Iso-Ressources (GIR).

Concrètement, l'AVP permet de financer une aide humaine pour réguler et organiser la vie quotidienne du logement. Individuelle, elle peut être octroyée à tout résident dont le bailleur ou l'association partenaire a passé une convention avec le Département. Son montant est modulable et ne peut excéder 10 000 € par habitant et par an.

Le déploiement de l'Aide à la Vie Partagée débute en 2021 sur les territoires. Pour les projets existants ou nouveaux, identifiés par des Départements, les Conseils Départementaux pourront bénéficier d'un soutien financier de la CNSA, sur la base d'un conventionnement de 7 ans conclu avant le 31 décembre 2022, jusqu'à 8 000 € par an et par habitant.

Le Département d'Ille-et-Vilaine a décidé d'inscrire cette prestation dans le règlement départemental d'aide sociale et de la financer sous réserve du respect de différents critères et dans la limite des moyens dédiés. **La prestation sera versée directement au porteur de projet de l'habitat inclusif.**

- **Un renforcement de la transparence et de l'information sur les prix pratiqués en EHPAD**

Depuis 2016, les contrats de séjour en EHPAD (Établissements d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes) prévoient un ensemble de prestations minimales relatives à l'hébergement (administration générale, hôtellerie, restauration, blanchissage et animation de la vie sociale). Le prix pratiqué par le gestionnaire devra intégrer ce socle de prestations. Cette disposition garantit aux résidents des EHPAD de bénéficier de prestations adaptées à leurs besoins essentiels sans surcoût.

Depuis 2016, tous les établissements doivent renseigner leurs prix d'hébergement et tarifs dépendance dans l'interface mise à disposition par la CNSA. C'est-à-dire que toute personne à la recherche d'un EHPAD peut comparer les prix affichés par les établissements grâce à l'annuaire du portail d'information www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr.

- **Des temps de repos facilités pour les proches aidants**

Afin de soutenir les proches aidants, la loi instaure **un droit au répit**, intégré à l'APA, pour permettre aux proches aidants qui ne peuvent pas être remplacés, et dont la présence ou l'aide est indispensable à la vie au domicile du bénéficiaire de l'APA, de prendre un temps de repos.

L'accueil de la personne aidée dans un accueil de jour ou un hébergement temporaire pourra être financé jusqu'à 500 € par an au-delà des plafonds de l'APA. Cette enveloppe pourra aussi servir à financer des heures d'aide à domicile supplémentaires. En cas d'hospitalisation d'un proche aidant qui ne peut être remplacé et dont la présence ou l'aide est indispensable à la vie à domicile, une aide ponctuelle pourra être accordée. Son montant pourra atteindre jusqu'à 1 012,76 € pour chaque hospitalisation. Cette aide peut servir à financer un hébergement temporaire de la personne aidée ou un relais à domicile.

- **L'Allocation Journalière du Proche Aidant (AJPA)**

L'Allocation Journalière du Proche Aidant est une nouvelle prestation qui peut être versée aux personnes **qui arrêtent de travailler ponctuellement ou réduisent leur activité** pour s'occuper d'un proche en situation de handicap ou de perte d'autonomie d'une particulière gravité.

Pour bénéficier de cette allocation, la personne aidante doit réduire :

- Son activité salariée du secteur public ou privé et avoir demandé un congé proche aidant à son employeur,
- Son activité non-salariée,

- Son activité VRP ou salariée du particulier employeur,
- Avoir un lien étroit avec la personne aidée : conjoint, concubin, pacsé, ascendant, descendant ou toute autre, personne âgée ou handicapée avec laquelle elle réside ou qu'elle aide régulièrement et fréquemment,
- Résider en France de façon stable et régulière.

La personne aidée doit :

- Avoir un lien étroit avec l'aidant,
- Résider en France de façon stable et régulière,
- Avoir un taux d'incapacité égal ou supérieur à 80 % reconnu par la MDPH ou un degré de dépendance déterminé par le Conseil Départemental (évalué dans le GIR I à III).

L'AJPA est versée dans la limite de 66 jours, fractionnables par demi-journée selon la situation professionnelle, durant l'ensemble de la carrière professionnelle pour une ou plusieurs personnes aidées. Chaque bénéficiaire a droit à un maximum de 22 jours par mois. Le montant fixé au 1er janvier 2022 est de 58,59 € par journée et de 29,30 € pour une demi-journée. (*Source : portail national de la Caisse d'Allocation Familiale)*.

D) Les mesures « Grand âge » de la loi de financement de la Sécurité Sociale (PLFSS) 2022

La loi de financement de la Sécurité sociale pour l'année 2022 (PLFSS 2022) a été publiée au Journal Officiel du 24 décembre 2021. La loi intègre la mise en œuvre des engagements du Ségur de la santé et notamment la revalorisation des salaires des soignants, le plan « indépendants », des mesures concernant la perte d'autonomie, la prévention et l'accès aux soins.
Quelque 400 millions d'euros pour le grand âge sont budgétés après la création de la 5ème branche autonomie en 2020.

Les principales mesures concernant l'autonomie sont :

➢ Versement en temps réel du crédit d'impôt et des aides sociales liés aux services à la personne

Les contribuables peuvent, s'ils le souhaitent, percevoir immédiatement les aides et crédits d'impôts dont ils bénéficient pour les coûts liés aux services à la personne. L'avance de trésorerie effectuée par les particuliers est totalement annulée :

- dès janvier 2022 pour les particuliers employeurs d'aides à domicile pour les tâches ménagères ou familiales (femmes de ménage, jardiniers, professeurs pour des cours particuliers...).
- dès avril 2022, cette option sera accessible aux particuliers employeurs faisant appel à un prestataire (société, association) du secteur du service à la personne.

➢ Favoriser le maintien à domicile des personnes âgées en perte d'autonomie

L'expérience de la crise sanitaire a mis en lumière la préférence des Français pour le maintien à domicile des personnes âgées en perte d'autonomie le plus longtemps possible plutôt que l'entrée en EHPAD.

Il est donc prévu une refonte du financement des services à domicile, afin d'offrir des services adaptés aux besoins des personnes en perte d'autonomie. Un tarif plancher national (et non plus départemental) de **22 euros** par heure de prestation est instauré pour les services d'aides à domicile. Sur amendement des députés, une **dotation complémentaire de 3 euros** de l'heure sera versée aux services d'aide à domicile s'engageant dans une démarche de qualité des services rendus (horaires élargis, lutte contre l'isolement,..).

L'article prévoit pour 2025 la création d'un service autonomie unifié répondant aux besoins d'aide, d'accompagnement et de soin des personnes âgées en perte d'autonomie :

- les SAAD, SSIAD et Services Polyvalents d'Aide et de Soins A Domicile (SPASAD) seront regroupés au sein d'un service unique,
- l'accessibilité aux services, la coordination entre professionnels et la qualité des services seront renforcées.

➢ Revalorisation du congé de proches aidants

Les conditions du congé de proche aidant sont améliorées (élargissement de ses bénéficiaires) et l'allocation journalière de proche aidant est revalorisée au niveau du Smic, soit **58 €** nets par jour.

➢ La transformation du modèle de l'EHPAD

La crise sanitaire a également souligné les limites du modèle actuel des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD). Les établissements apparaissent parfois vétustes, manquent souvent de personnels soignants et sont trop faiblement médicalisés.

Ouvrir les EHPAD sur l'extérieur pour décloisonner les interventions entre domicile et établissement :

- les EHPAD deviendront un centre de ressources pour l'ensemble des professionnels du secteur de l'autonomie sur son territoire,
- les EHPAD proposeront une offre d'accompagnement à domicile (« hors les murs »), pour les personnes âgées nécessitant un soutien plus intensif.

Prévoir un niveau d'offre adapté aux enjeux démographiques : de nouvelles places en EHPAD seront créées afin d'accueillir les personnes âgées dont la perte d'autonomie est la plus sévère.

II- LES RESULTATS DE L'ANALYSE DES BESOINS SOCIAUX

En 2020, le CCAS de Redon a fait appel à un cabinet externe pour réaliser son Analyse des Besoins Sociaux. L'ABS consiste en un diagnostic sociodémographique à partir des données d'observation sociale du territoire. Il s'agit d'un outil d'aide à la décision, qui permet de déterminer les enjeux du territoire et ainsi mieux comprendre les besoins réels de la population redonnaise.

A) Synthèse de l'Analyse des Besoins Sociaux pour la partie « personnes âgées »

En 2017, Redon compte 2 940 personnes âgées de 60 ans et plus, ce qui représentent 33 % de la population totale (29 % pour Redon Agglomération, 23 % pour l'Ille-et-Vilaine et de 26 % pour la France métropolitaine).

Dans le détail, leur répartition est la suivante :

- 20 % pour les personnes âgées de 60 à 74 ans,
- 8 % pour celles âgées de 75 à 84 ans,
- 5 % pour celles âgées de 85 ans et plus.

➢ Un nombre de personnes âgées de 60 ans et plus qui augmente sur Redon

Entre 2012 et 2017, le nombre de personnes âgées de 60 ans et plus est passé de 2 780 à 2 940. Leur part a donc augmenté de 3 points, passant de 30 % à 33 %.

Au dernier recensement de la population, la part de personnes âgées de plus de 60 ans était plus importante à Redon qu'en France métropolitaine (32,6 % contre 25,7 %). En 2042, la tendance devrait être la même. Entre les deux périodes, l'écart devrait s'accentuer : 6,9 points en 2017 contre 9,9 points en 2042.

➢ Des situations en termes de vieillissement différentes selon les quartiers de la ville

Cependant, il existe un vieillissement plus avancé sur la **zone Centre-le-Port**, avec une **surreprésentation des 85 ans et plus** (6,5 % contre 3,4 % pour la zone Beaumont-Nord).

Un vieillissement est à venir sur Beaumont-Nord et La Houssaye Lanrua-Nord.

Part des personnes âgées de 60 ans et plus parmi la population totale en 2017

Source : Insee, RP 2017 - Traitements © Compas

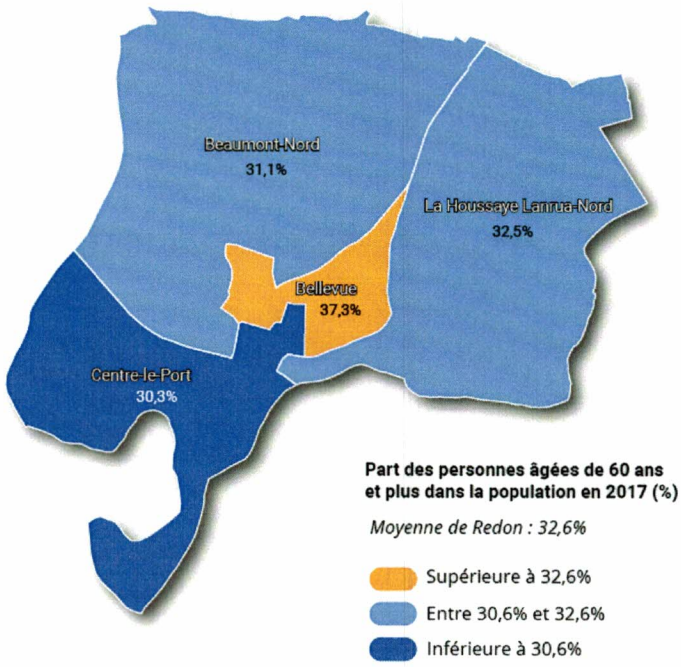

On constate une surreprésentation des 60 ans et plus sur le quartier de Bellevue (37,3 % de la population).

- Un isolement résidentiel des aînés....

En 2017, **36 % des personnes âgées de 60 ans et plus à domicile vivent seules**, soit 973 personnes. Cette proportion est supérieure à celle observée en 2007 (35 %).

La part des personnes âgées vivant seules à domicile progresse tendanciellement avec l'avancée en âge. En effet, 28 % des personnes âgées de 60 à 64 ans vivent seules à domicile contre 50 % chez les générations âgées de 80 ans et plus. Les données démographiques prédisent qu'au cours des prochaines décennies la majeure partie de la progression du nombre de personnes âgées de 80 ans et plus à domicile sera due à la progression du nombre de personnes âgées vivant seules.

Parmi les ménages de 65 ans et plus à Redon :

- 11 % vivent dans un petit logement (1 ou 2 pièces), soit 160 ménages,
- 68 % vivent dans un logement de 4 pièces ou plus, soit 980 ménages.

En 2017, parmi l'ensemble des ménages dont le référent est âgé de 60 ans ou plus à Redon, **84 % vivent en situation de sous-peuplement** (soit 1 500 ménages). Par ailleurs, parmi ces ménages, 94 % sont en situation de sous-peuplement prononcé[1] (soit 1 400 ménages). Cette situation est liée à la décohabitation des enfants passés à l'âge adulte et à la perte du conjoint.

[1] On parle de sous-peuplement modéré si le logement compte une pièce de plus que la norme, de sous-peuplement prononcé s'il compte deux pièces de plus et de sous-peuplement très accentué s'il compte au moins trois pièces de plus.

Le désir de rester dans son logement du fait de l'attachement à son chez-soi, à son quartier, à son voisinage, à son réseau social, ou de l'incapacité d'en partir du fait de moyens insuffisants pour accéder à un autre logement, conduit au phénomène de sous-peuplement.

Derrière l'isolement dans le logement, il y a la question de l'isolement social. Le lien entre les deux n'est pas systématique, mais il peut être fort au-delà de 85 ans. La peur de la chute, mais aussi la peur de la nuit peuvent conduire certaines personnes âgées à rechercher un logement adapté (résidence seniors par exemple).

- ... à considérer dans un contexte où le nombre d'aidants est amené à se réduire

Au cours des dix dernières années, le taux d'activité des 55-64 ans a augmenté de 13 points à Redon, passant de 38 % en 2007 à 51 % en 2017. Parallèlement, **le ratio aidant/ aidé**[2] **a diminué passant de 7 en 2007 à 5 en 2017**. Se pose alors la question de la possibilité pour les personnes âgées de 55 à 64 ans de combiner à la fois leur travail et l'aide apportée à leurs proches.

La collectivité doit considérer le vieillissement à venir afin d'anticiper différents services, modes d'accompagnement et de prise en charge, adaptés aux multiples profils caractérisant ces aînés (aînés dynamiques et actifs, personnes âgées isolées, en perte d'autonomie, proches aidants, ...).

En 2017, Redon compte un ratio de 4,4 aidants pour une personne à aider. À l'horizon de 2037, le passage des générations issues du baby-boom dans la tranche d'âge des 85 ans et plus pourrait générer un ratio aidants/aidés situé autour de 1,6 aidants pour une personne à aider. Ce ratio est attendu à 2,8 aidants pour une personne à aider en France métropolitaine. La diminution de ce ratio oblige les territoires à imaginer et développer de nouvelles réponses pour prévenir l'isolement social des personnes les plus âgées.

- Avec l'avancée en âge, certains aînés présentent des facteurs de fragilité

Le niveau de vie médian des aînés de Redon (1 902€/mois) est supérieur à celui des aînés de Redon Agglomération (1 792€) mais inférieur aux autres territoires. Toutefois, il a tendance à **diminuer dès l'âge de 75 ans** (1 738€). Aussi, une précarisation des aînés est à venir car 10 % des 50-59 ans vivent avec moins de 916€ par mois.

L'indice de fragilité des personnes âgées est de 20 % à Redon contre 17 % en France métropolitaine. En référence à la moyenne métropolitaine, les sur-représentations suivantes peuvent être mises en avant :

- La part de personnes âgées de 75 ans et plus vivant dans un logement ancien de 4 pièces ou plus (67,5 % contre 61 %),
- La part de personnes âgées de 75 ans et plus avec un bas niveau de formation (68 % contre 61 %),
- La part de personnes âgées vivant seules (45 % contre 43 %).

[2] Le ratio aidants/aidés rapporte les 55-64 ans (population des aidants potentiels des personnes les plus âgées) aux 85 ans et plus. Ce ratio donne une idée du potentiel en matière d'aide informelle des personnes âgées dépendantes.

Des facteurs de fragilité sont particulièrement présents autour de la question :

- Du logement : grands logements, collectifs sans ascenseur,
- Des risques d'isolement : vivant seuls, sans voiture,
- De non-recours : bas niveaux de formation.

Indice de fragilité des personnes âgées

Source : Insee, RP & RP fichiers détail 2016 - Traitements © Compas

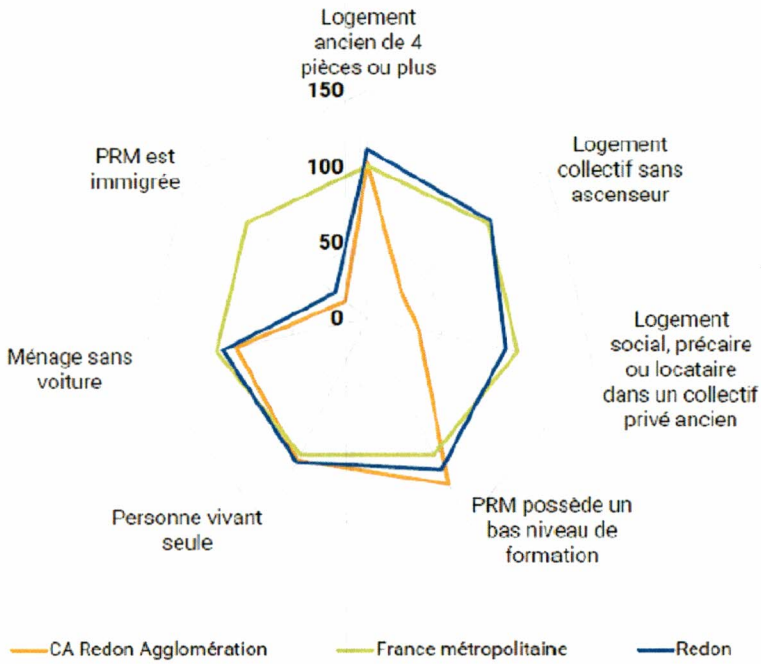

À noter également que sur Redon, 10,5 % des 75 ans et plus (930 aînés) présentent au moins 4 des 7 facteurs de fragilité (proportion supérieure au Département et à Redon Agglomération).

On constate notamment une surreprésentation des aînés de 75 ans et plus sur le quartier de Bellevue (262 aînés).

B) Les enjeux à venir concernant l'accompagnement des aînés à Redon

L'accélération du vieillissement de la population se confirme sur Redon et les fragilités d'une partie des personnes âgées risquent de se renforcer : isolement résidentiel, limitation dans le quotidien (avec l'avancée en âge), diminution du potentiel de proches aidants, probable moindre solvabilité des plus âgés pauvres.

Comment anticiper les conséquences du vieillissement de la population :

- Maintenir un niveau de service équivalent dans un contexte d'augmentation du nombre d'aînés (offre en matière de loisirs, d'aide au maintien à domicile, d'activité d'animation),
- Considérer le vieillissement démographique et les besoins/attentes des personnes âgées en transversalité, dans toutes les politiques (urbanisme, logement, sport, culture, social...),
- Accompagner l'adaptation du logement et faciliter les parcours résidentiels (offres de logement intermédiaires ...),
- Valoriser le rôle social des retraités : encourager le bénévolat et soutenir les initiatives (création, prise de responsabilité dans les associations, projets ...) et l'intergénérationnel (activités, transmission intergénérationnelle).

Soutenir les personnes âgées les plus fragiles :

- Prévenir la dépendance par la mise en œuvre d'actions de prévention,
- Faciliter l'information et l'accès aux aides et aux droits,
- Faciliter le repérage et le soutien des personnes isolées et de leurs aidants,
- Anticiper la diminution prévisible du nombre de proches aidants.

III- Les engagements de la Ville de Redon pour ses aînés

A) L'adhésion au réseau Ville Amie des Aînés

La Ville de Redon, et le CCAS qui en assurera le portage, ont adhéré en 2019 au Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés (RFVAA). Il s'agit d'une démarche d'adaptation des politiques publiques locales au vieillissement de la population, initiée par l'Organisation Mondiale de la Santé en 2006.
L'objectif poursuivi est d'adapter les territoires qui s'engagent dans cette démarche à une population vieillissante pour permettre d'améliorer ses conditions d'épanouissement.

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Redon a manifesté son intérêt pour participer à cette démarche et porter de manière opérationnelle cette participation mais c'est à la Ville de Redon qu'il revient d'adhérer au RFVAA, conformément aux statuts de cette association.

Le Réseau accompagne les collectivités à la mise en œuvre du projet et valorise leurs initiatives. Il permet également de favoriser les échanges d'informations et de bonnes pratiques entre les adhérents et crée ainsi les conditions d'une meilleure adaptation des territoires aux aînés, en particulier en favorisant le vieillissement actif des habitants.

Concrètement, une Ville Amie des Aînés :

- Participe à la lutte contre l'âgisme,
- Mène des actions globales et transversales,
- Reconnaît et intègre les aînés dans leur hétérogénéité,
- Favorise l'inclusion et la contribution sociale de tous,
- Progresse avec la concertation et l'implication de la municipalité dans sa globalité,
- Permet de prendre conscience des besoins et lacunes des territoires de vie,
- Structure et fédère des actions utiles pour toutes les populations.

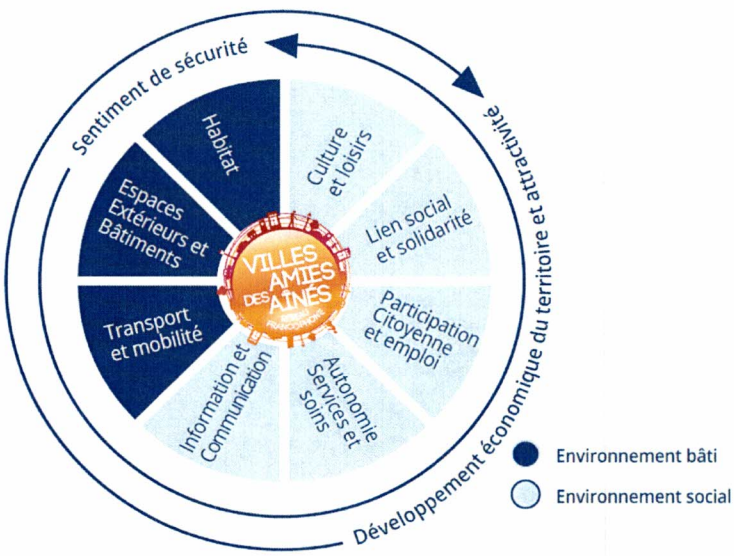

Les villes désireuses d'appliquer la démarche sont tenues d'évaluer chacun de ces aspects, lors de l'audit urbain, afin d'obtenir un état des lieux exhaustif de l'environnement. Ces huit thématiques, interdépendantes, doivent par ailleurs être au centre des actions menées dans le cadre de la démarche.

B) « Bien vieillir à Redon » : photographie des actions engagées par thématiques

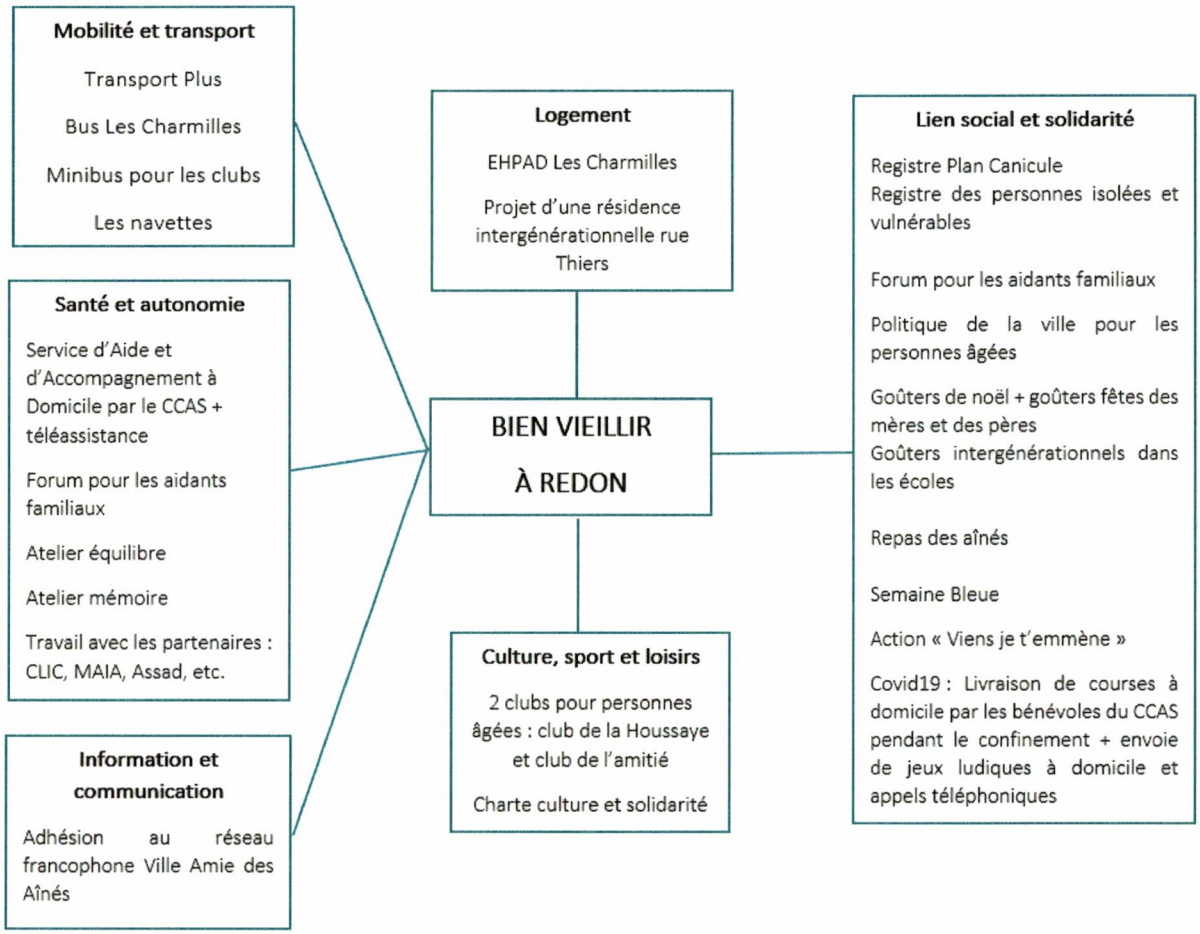

Les transports publics à Redon

➢ Transport Plus

Le service « Transport Plus » a pour vocation de faciliter les déplacements des personnes âgées et des personnes à mobilité réduite sur le périmètre de la Ville de Redon jusqu'au centre-ville de Saint-Nicolas-de-Redon. Il permet ainsi aux bénéficiaires de pouvoir se déplacer de manière autonome pour réaliser leurs courses, se rendre chez leur médecin, participer à des loisirs et assurer leurs démarches administratives. Il s'agit de faire appel à une société redonnaise de taxis qui assure le déplacement sur le territoire précité, moyennant un tarif préférentiel. Une course correspond à un déplacement (un aller ou un retour). Le Service existe depuis le 1er novembre 2007.

Les bénéficiaires :

- Les Redonnais de plus de 70 ans, non imposables (année N-1),
- Les Redonnais titulaires d'une Carte Mobilité Inclusion Invalidité, non imposables (année N-1).

Horaires du service : Toute l'année du lundi au samedi, de 8h à 19h, sauf les jours fériés.

Les personnes doivent s'adresser à l'accueil du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Redon qui délivre une carte de transport nominative valable pour l'année civile. La carte permet d'être identifié par les sociétés redonnaises de taxis qui pratiquent un tarif préférentiel (conditions d'utilisation de la carte disponibles au CCAS de Redon). Ensuite, la personne doit réserver directement auprès de la société redonnaise de taxis parmi une liste de prestataires qui sera remise avec la carte. Sur présentation obligatoire de la carte de transport, le chauffeur applique le tarif défini par une convention.

Le CCAS assume une prise en charge sur les bases suivantes, le solde étant pris en charge par l'usager :

- L'usager de plus de 70 ans non imposable en année N-1 règlera sa participation au chauffeur de taxi, au moment de la course, soit 5,50 € pour une course simple et 6,50 € pour une course nécessitant un véhicule adapté ;
- L'usager titulaire d'une carte CMI Invalidité non imposable en année N-1 règlera sa participation au chauffeur de taxi, au moment de la course, soit 2,50 € pour une course simple ou pour celle nécessitant un véhicule adapté.

➢ Les transports collectifs urbains

REDON Agglomération assure l'organisation du transport régulier, pour le réseau routier compris sur son territoire. Trois fois par semaine, des lignes de bus urbaines permettent de se déplacer entre Redon et Saint-Nicolas-de-Redon. Le trajet permet d'accéder à un certain nombre de services, notamment les zones commerciales (Cap Nord et Avenue Jean Burel), la Redonnerie (recyclerie), le secteur du Parc Anger (piscine, médiathèque, commerces...) et de la gare SNCF côté Nord (Pôle-Emploi, Mission Locale, et autres services du bâtiment 3 Rue Charles Sillard, Siège Social de Redon Agglomération).

Les lignes urbaines n°2 et n°3 sont accessibles pour les personnes à mobilité réduite.

C) Animer, coordonner le réseau des partenaires qui œuvrent sur le territoire

La liste des structures existantes est jointe à cette feuille de route.

IV- Les actions à porter sur le mandat

A) L'isolement social

➢ Définition et méthodologie

On considère une personne isolée lorsque cette dernière ne rencontre jamais physiquement les membres d'un réseau de sociabilité (familles, amis, voisins, acteurs associatifs) ou uniquement des contacts très épisodiques avec ces différents réseaux (quelques fois dans l'année ou moins souvent). Les relations d'une qualité insuffisante produisent un déni de reconnaissance, un déficit de sécurité et une participation empêchée.

Par définition, l'isolement social est la situation dans laquelle se trouve la personne qui, du fait de relations durablement insuffisantes dans leur nombre ou leur qualité, est en situation de souffrance et de danger. Les risques de cette situation tiennent au fait que l'isolement prive certaines ressources impératives pour se constituer en tant que personne et accéder aux soins élémentaires et à la vie sociale.

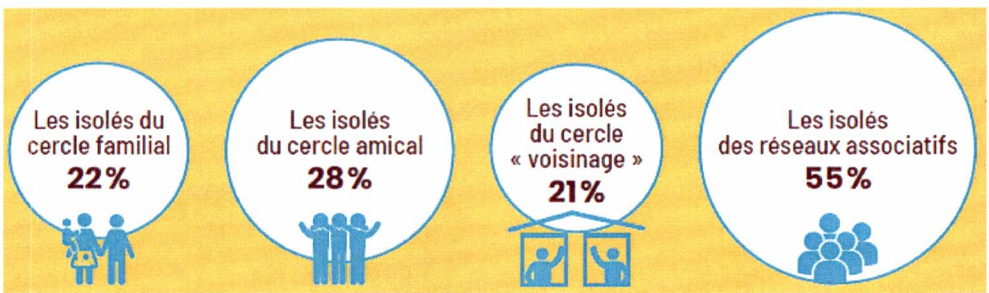

Baromètre 2021 Solitude et isolement : quand on a plus de 60 ans en France en 2021

La diversité de réseaux relationnels est un capital social. Depuis 10 ans, les personnes n'ayant de relation qu'avec un seul réseau relationnel (« mono-réseaux ») représentent entre un cinquième et un quart de la population (22 %).

L'étude de la Fondation les Petits Frères des Pauvres estiment que **530 000 aînés sont en « mort sociale en 2021 »** (contre 300 000 personnes en 2017). C'est-à-dire qu'ils sont exclus des quatre principaux cercles sociaux, à savoir familial, amical, mais aussi voisinage et associatif.

Cette nette aggravation de la solitude et de l'isolement social est principalement liée à la crise de la Covid 19. Par son fort impact sur la vie des personnes âgées, sa durée et les restrictions sanitaires visant à limiter au maximum les interactions sociales, la crise sanitaire a précipité les personnes qui avaient déjà un tissu relationnel fragile dans un isolement intense. La Fondation alerte sur « l'impérieuse nécessité de faire de la lutte contre l'isolement des personnes âgées un axe majeur dans la construction des politiques publiques de prévention de la perte d'autonomie et de proposer des solutions pérennes pour répondre aux attentes des aînés d'aujourd'hui comme ceux de demain, tout particulièrement les plus fragilisés économiquement et socialement ».

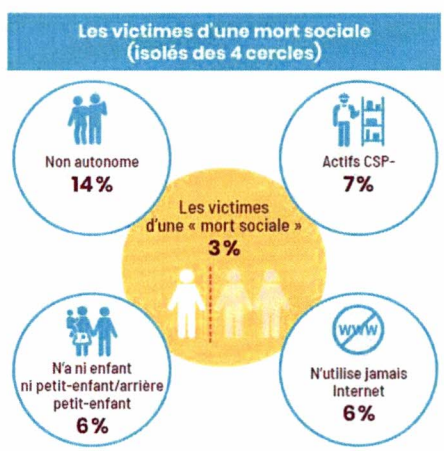

Baromètre 2021 Solitude et isolement : quand on a plus de 60 ans en France en 2021

Typologie des isolés

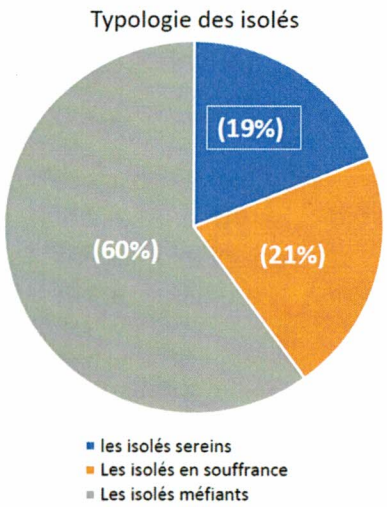

- Les « isolés sereins » : autonomie individuelle et de capacité à tisser des liens sociaux sélectifs.
- Les « isolés en souffrance » : cumulent faiblesse des liens sociaux, mal-être et difficulté de condition de vie. Ils vivent leur expérience d'isolement relationnel comme une forme de relégation ou de « désajustement ».
- Les « isolés méfiants » partagent à des degrés divers la souffrance de la solitude et un regard sombre porté sur la société (Ils se méfient d'autrui, valorisent peu la cohésion sociale et s'inquiètent de nombreux risques pour leurs proches).

Webinaire Jean-François Serres, fondateur de Monalisa. Isolement social : Comment le définir et en quoi change-t-il notre vision de la question sociale ? 06/05/21

Faire de la lutte contre l'isolement social un projet de territoire :

Inscrire les deux logiques d'intervention dans un projet plus vaste qui va leur permettre d'être :

- articulées avec l'action sociale et médico-sociale,
- intégrées dans une action convergente mobilisant toutes les dimensions du territoire,
- animées, outillées et soutenues.

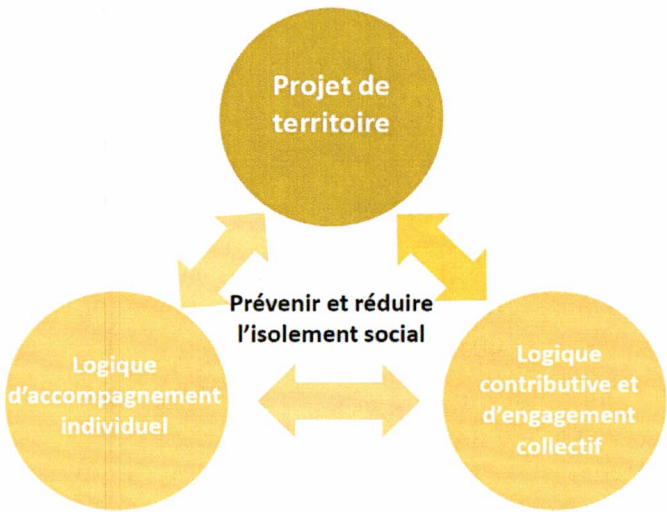

1. Une logique d'accompagnement individuel

- Avec les publics vulnérables et leurs proches (les « isolés souffrants »)
- Porte d'entrée : identifier les situations, rejoindre les personnes et les accompagner
- Une culture du soin et du prendre soin
- Finalité : la remise en lien effective des personnes

2. Une logique contributive et d'engagement collectif

- Avec tous, et notamment les personnes en risque d'isolement (les « isolés méfiants »)
- Porte d'entrée : des projets où les rencontres et l'accueil des personnes plus fragiles priment sur l'activité proposée
- Une culture « associationniste » de la participation des citoyens
- Finalité : le niveau de convivialité d'un quartier

Deux voies d'intervention complémentaires et concomitantes

Deux entrées déterminantes pour protéger et sortir les personnes de l'isolement social :

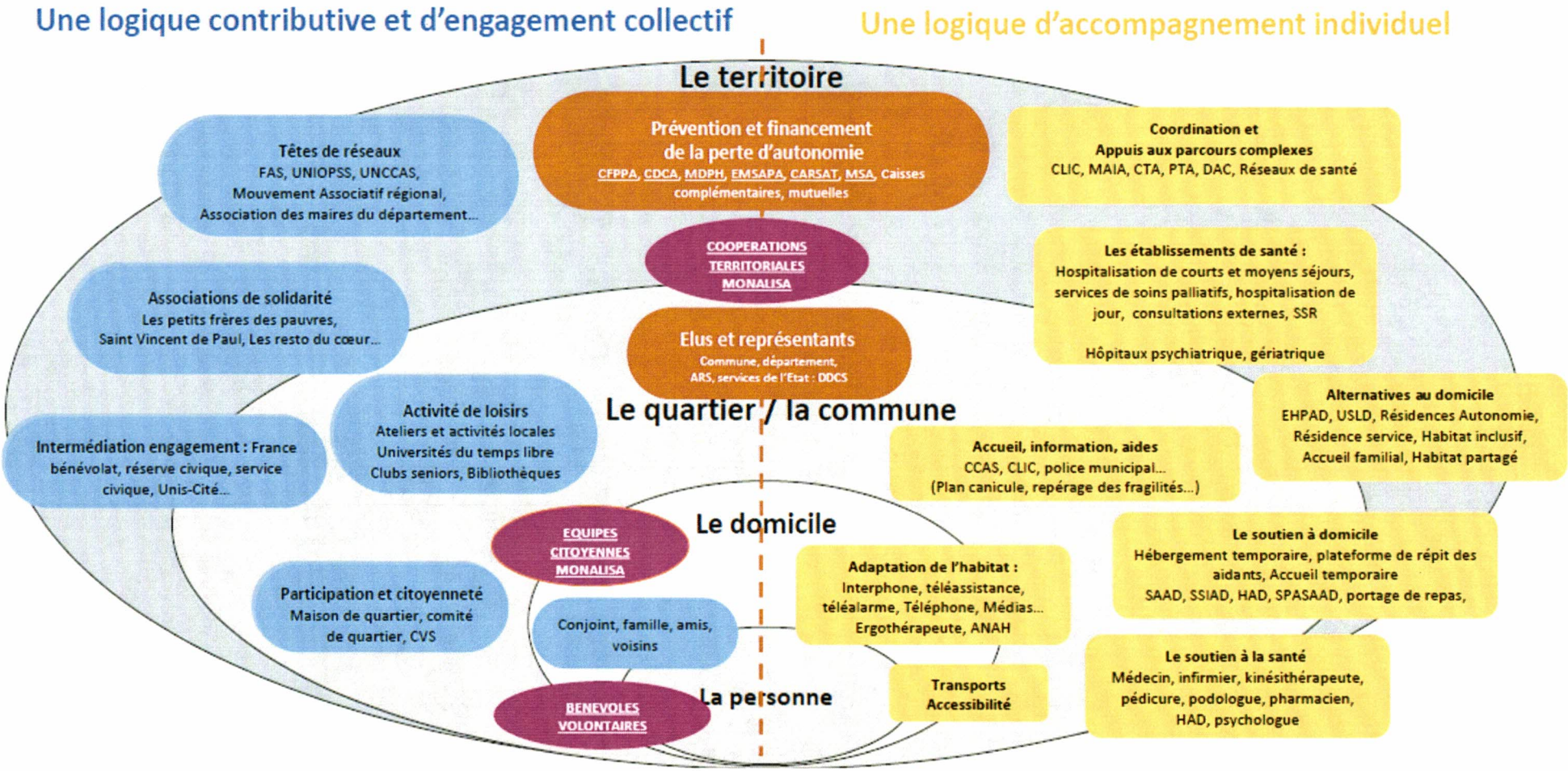

Webinaire Jean-François Serres, fondateur de Monalisa. Isolement social : les principes d'intervention, 20/05/2021.

➢ Repérage des personnes isolées grâce à l'outil « carte postale »

La démarche MONALISA (Mobilisation Nationale contre l'Isolement Social des Âgés), rassemble depuis 2014, au sein de coopérations territorialisées, ceux qui font cause commune contre l'isolement social des personnes âgées à travers un partenariat inédit entre la société civile et la puissance publique : associations, collectivités, caisses de retraite...

Le CCAS de Redon est engagé depuis juin 2016 auprès du Centre local d'Information et de Coordination (CLIC) de Redon et du Centre Social Confluence dans la coopération MONALISA du Pays de Redon et œuvre, à ce titre, pour faire reculer l'isolement social des personnes âgées isolées du territoire redonnais.

L'isolement social se mesure en fonction du nombre de contacts dans une période donnée mais aussi de la qualité des liens. De cette qualité dépend la capacité des individus à s'émanciper, à vivre de façon autonome, à s'estimer mais aussi à participer et s'intégrer dans la société. Cet isolement social a de nombreuses conséquences : il majore les situations de précarité économiques, détériore la santé physique et psychique, accélère la perte d'autonomie et renforce le sentiment d'invisibilité sociale.

Pour répondre à cela, il convient de permettre aux partenaires du territoire de se structurer et d'optimiser le repérage des personnes âgées isolées en allant vers elles pour améliorer l'intervention ciblée auprès de ce public âgé, notamment pour les personnes isolées dites « invisibles ». Parmi les actions envisagées, il est proposé de mettre en place un repérage expérimental en s'appuyant sur les pharmacies des Villes de Redon et Saint-Nicolas-de-Redon, par le biais d'une convention de partenariat.

Les pharmacies sont en effet des lieux de proximité où les professionnels rencontrent la majeure partie de la population. Ils sont donc susceptibles de repérer les personnes âgées qui ne sont pas connues des réseaux, les « invisibles » et devenir des « lanceurs d'alerte » pour la coopération locale MONALISA.

Pour orienter ces personnes vers la coopération, le pharmacien peut :

- Remettre une « carte postale » afin que la personne prenne contact avec CLIC,
- Contacter directement le CLIC avec l'accord de la personne.

En fonction de la demande identifiée, le CLIC oriente la personne âgée vers les différents signataires de cette convention de partenariat qui pourront agir, chacun, selon leurs compétences.

➢ Inclure les personnes repérées comme isolées dans les actions menées en faveur des personnes âgées

❖ Opération « Viens je t'emmène » (mois de novembre)

Le principe de cette opération de solidarité entre les générations, initiée par le magazine "Notre Temps", est simple : il suffit d'organiser une sortie, une animation, un événement... dédié aux personnes âgées en perte de lien social. L'idée est d'accompagner ces personnes en dehors de chez elle afin de les aider à mieux vivre dans la société, susciter l'envie de sortir de chez soi.

Viens je t'emmène, c'est une semaine pour ...

- Lutter contre l'isolement et la solitude des aînés isolés,
- Organiser et proposer des sorties adaptées,
- Accompagner les personnes plus âgées en dehors de chez elles et les aider à continuer à vivre dans la société,
- Susciter l'envie de sortir de chez soi pour des aînés qui n'osent pas ou plus participer à des activités,
- Créer des réseaux de solidarité de proximité,
- Favoriser les rencontres intergénérationnelles, renforcer le lien social.

Qui peut participer ? Particuliers, communes, entreprises, associations.... Chacun peut à sa manière proposer une sortie !

❖ Semaine bleue (mois d'octobre)

Le slogan de la Semaine Bleue « *365 jours pour agir, 7 jours pour le dire* » met l'accent sur les gestes simples que chacun peut mettre en œuvre au quotidien : l'aide aux courses, des visites et coups de fil réguliers, l'aide aux démarches numériques, etc.

Ces 7 jours annuels constituent un moment privilégié pour informer et sensibiliser sur la contribution des retraités à la vie économique, sociale et culturelle, sur les préoccupations et difficultés rencontrées par les personnes âgées, sur les réalisations et projets des associations.

Cet événement est l'occasion pour les acteurs qui travaillent régulièrement auprès des aînés, d'organiser tout au long de la semaine des animations qui permettent de créer des liens entre générations en invitant le grand public à prendre conscience de la place et du rôle social que jouent les aînés dans notre société.

L'objectif est de développer les dynamiques locales de lutte contre l'isolement social par le biais des associations locales, du Réseau Francophone Ville Amie des Ainés, de Monalisa et des Départements.

En résumé

- ✓ Projet dans le cadre de la Semaine Bleue.
- ✓ Lancer le projet expérimental de repérage des personnes isolées grâce à l'outil « Carte postale ».
- ✓ Poursuivre le repérage des personnes vulnérables et les inscrire dans le registre du CCAS.
- ✓ Inclure les personnes repérées comme isolées dans le diagnostic participatif de la démarche Ville Amie des Aînés (tables rondes).
- ✓ Créer une animation pour les aînés en collaboration avec le service Vie Patrimoniale et Culturelle.
- ✓ Organiser un cabaret avec les clubs de Redon Agglomération.
- ✓ Redynamiser la vie de quartier, créer du lien social entre les différentes générations en fédérant les acteurs du territoire.

➢ Soutenir les aidants familiaux

En 2019, la France comptait environ onze millions d'aidants familiaux, soit un Français sur cinq. Véritables coordinateurs auprès des intervenants professionnels (auxiliaire de vie, aide-ménagères...) et du corps médical, les aidants permettent le soutien à domicile des personnes âgées en perte d'autonomie, des personnes malades ou en situation de handicap. *(Source : baromètre des aidants, issus de l'étude de l'institut de sondage BVA 2019)*

Les femmes sont toujours majoritaires parmi les proches aidants, à hauteur de 57 %, mais il est important de noter que les hommes jouent aussi leur rôle, contrairement aux idées reçues. Ces derniers représentent 43 % des aidants familiaux en France.

En 2019, la grande majorité des aidants familiaux en France (81 %) a moins de 65 ans, tandis que 44 % des proches aidants ont moins de 50 ans. La population des aidants reste donc globalement jeune et tend à l'être de plus en plus (en 2018, 76 % des aidants avaient moins de 65 ans). Parmi la population des aidants, 61 % travaillent (dont 53 % sont salariés). Des chiffres en constante augmentation depuis 2015, passant de 53 % à 61 % pour les actifs. Également, en 2019, le manque de temps (38 %) est la principale difficulté rencontrée par les aidants, suivie par la fatigue physique (32 %), puis la complexité des démarches administratives (26 %).

Plus de la moitié des aidants n'ont pas conscience du rôle primordial qu'ils jouent auprès de leurs proches (54 %), mais il est important de noter que 46 % des aidants (contre 26 % en 2015) ont conscience de leur statut et se voient comme tels. Un chiffre qui évolue dans le bon sens grâce à la communication régulière autour de ce thème, notamment lors de la Journée nationale des aidants.

Quelles sont leurs motivations ?

Les raisons qui encouragent un aidant à s'occuper d'un proche âgé, malade ou en situation de handicap sont multiples. Plus que les motifs d'ordre matériel et financier, ce sont les motifs d'ordre affectif, relationnel et moral qui priment.

En grande majorité, les aidants déclarent assumer ce rôle en raison des liens affectifs qui les unissent à leur proche (75 %). Leur engagement est aussi lié à leurs valeurs morales (55 %) et à leur sens du devoir (48 %).

À quels risquent sont-ils exposés ?

Les aidants sont souvent étroitement liés aux personnes aidées. Une relation particulière, mêlée d'affection, de frustration et parfois d'anxiété se met alors en place. Loin d'être évidente à gérer, cette relation a des répercussions sur la vie des aidants et les expose à divers risques :

- 48 % des aidants déclarent avoir une maladie chronique (diabète, asthme, fibromyalgie...),
- 60 % des aidants sont exposés à un risque de surmortalité dans les trois ans qui suivent le début de la maladie de leur proche. *(Source : Baromètre Ocirp 2016, l'âge de l'autonomie)*

❖ Une action en faveur des aidants familiaux

Le CCAS souhaite répondre à l'appel à candidature 2022 de la Conférence des Financeurs d'Ille-et-Vilaine. L'objet de cet appel à candidatures est de faire émerger, renforcer et soutenir des projets de prévention de la perte d'autonomie s'inscrivant dans les thématiques prioritaires définies par la Conférence des Financeurs 35 et permettant de diversifier les modalités de réponses aux besoins repérés. Dans le cadre de l'appel à candidatures 2022, feront l'objet d'une attention particulière, les projets d'accompagnement des proches aidants des personnes âgées en perte d'autonomie.

Un projet d'action pour octobre 2022 est donc en cours de réflexion. Le CCAS s'est notamment rapproché de l'ASSAD du Pays de Redon afin d'apporter une expertise sur la question des aidants.

À ce jour, une proposition de projet a été retenue : créer un espace de rencontre avec des professionnels, puis organiser une conférence, suivi d'un temps d'échanges avec des témoignages d'aidants familiaux volontaires et une psychologue. La Conférence des Financeurs encourage les actions dans lesquelles la prise en charge de l'aidé est prévue. De ce fait, l'ASSAD propose d'accueillir les aidés qui le souhaitent à l'accueil de jour, en assurant le transport entre le lieu de l'action et l'établissement.

En résumé

- ✓ Développer des actions pour soutenir et accompagner les aidants familiaux.
- ✓ Monter le dossier de subvention pour l'appel à candidature de la conférence des financeurs. Répondre à la priorité 12 : Aide aux aidants.
- ✓ Communiquer sur les dispositifs existants sur le territoire.

➢ Lutter contre l'exclusion numérique des personnes âgées

Beaucoup de personnes âgées sont touchées par l'exclusion numérique. D'après le Baromètre du Numérique 2018, **40 % des personnes âgées de 70 ans et plus n'utilisent pas internet** (le chiffre diminue dans le temps : en 2015, ils étaient 62 %). Près de la moitié des personnes non équipées de téléphone portable sont des retraités. Le taux d'équipement en smartphone chute fortement dès la tranche d'âge 60-69 ans, et l'écart avec la catégorie des plus de 70 ans reste conséquent. Par ailleurs, plus de la moitié des personnes qui ne disposent pas d'une connexion à domicile est âgée de 60 ans et plus. Jusqu'à 75 ans, la fracture numérique semble davantage sociale que générationnelle. L'âge ne doit pas être perçu comme un facteur pouvant justifier d'une exclusion numérique. Les **freins sont souvent d'ordre psychologique et motivationnel** : manque de confiance en soi, manque d'intérêt, de curiosité ou encore défiance envers le numérique.

La motivation pour se former est faible : seuls 11 % des non-internautes souhaiteraient suivre une formation pour monter en compétences et développer leurs usages numériques. Il est indispensable de **commencer par intéresser les gens avant de les former et de penser des accompagnements diversifiés**. Internet doit être présenté comme une source de plaisir, comme un moyen de se simplifier la vie, de conserver le lien avec ses proches, de transmettre son histoire.

Des solutions variées doivent être proposées pour correspondre aux **différents profils** : les réfractaires (à convaincre ou assister pour garantir l'accès aux droits), les débutants (à sensibiliser et rassurer pour mieux les orienter), les intermédiaires (à qui il faut proposer des approfondissement ciblés) et les avancés (à qui garantir des coups de pouce et qui peuvent aider d'autres retraités).

Le CCAS de Redon souhaite donc s'investir sur le champ du numérique pour les personnes âgées en complétant les offres déjà existantes sur le territoire. Ainsi, des réflexions sont engagées avec l'association Les Mulots, afin de proposer des cours directement au domicile des personnes âgées. En cohérence avec l'objectif de rompre l'isolement social des aînés, le souhait du CCAS par ce projet est d'atteindre les personnes âgées isolées, ayant des problèmes de mobilité et dont l'isolement est renforcé par la fracture numérique.

En résumé

- ✓ Proposer des ateliers numériques à domicile, dédiés aux personnes âgées.
- ✓ Monter un dossier de subvention pour l'appel à candidature de la Conférence des Financeurs. Répondre à la priorité 10 : Accès aux médiations informatiques et technologiques (NTIC).

B) Développer l'intergénérationnel

➢ Favoriser les échanges intergénérationnels

L'intergénérationnel : un vecteur de cohésion sociale

Les relations intergénérationnelles désignent l'ensemble des échanges entre deux générations. Véritable vecteur de cohésion sociale, l'intergénérationnel est aujourd'hui au cœur des débats sociétaux. Il s'agit d'un facteur du mieux vieillir pour les aînés, qui favorise la stimulation intellectuelle, prévient du vieillissement cognitif et donc de l'entrée en dépendance mais aussi favorise la transmission des valeurs et des savoirs entre générations.

Ces échanges valorisent les personnes âgées et contribuent au sentiment d'appartenance. Les avantages sont nombreux : renforcement des liens sociaux, partage des moments conviviaux, enrichissement personnel.

Organiser des rencontres entre générations permet ainsi aux personnes âgées isolées de recréer du lien social. La gaieté naturelle des plus jeunes à un effet positif sur l'humeur des aînés, leurs nombreuses questions stimulent les capacités cérébrales et la participation aux jeux entraîne une certaine activité physique.

Pour les plus jeunes, qu'ils soient enfants ou adolescents, multiplier les interactions augmente leur capacité d'adaptation. En effet, le contact avec les personnes âgées développe la bienveillance envers les personnes âgées, et plus largement envers les personnes fragiles, vulnérables ou handicapées.

En résumé

- ✓ Projet de revoir l'organisation des goûters afin de mobiliser plus de personnes âgées.
- ✓ Développer progressivement le club de jeux séniors vers des actions culturelles intergénérationnelles.

➢ Développer l'habitat intergénérationnel

Avec l'allongement de la vie, la question des liens entre vieillissement de la population et logement devient une question d'actualité. Elle constitue un véritable défi pour les acteurs du vieillissement, de l'habitat et de l'urbain qui doivent réfléchir à des solutions de logements spécifiquement adaptés au vieillissement dans un environnement globalement accessible.

Le maintien au domicile rencontre des limites bien connues : risque d'isolement, intensification de la sollicitation des proches aidants, inadaptation du logement aux limitations de la mobilité, difficulté de coordination des intervenants. Le respect du libre choix et du souhait majoritaire des personnes âgées de rester chez soi le plus longtemps possible appelle à un développement et à une diversification de l'offre intermédiaire entre le domicile et l'EHPAD.

L'habitat intergénérationnel désigne un ensemble de logements conçu pour accueillir différentes générations : étudiants, familles, personnes âgées. Les surfaces des logements sont pensées en cohérence avec les besoins des différents habitants : plusieurs chambres pour les familles, studios pour les étudiants, 3 pièces pour les personnes âgées.

Au cœur des projets d'habitat intergénérationnel on trouve :

- Des valeurs de solidarité entre générations, entre voisins,
- Une volonté de lutte contre l'isolement des étudiants et des personnes âgées,
- La volonté de proposer une meilleure qualité de vie aux habitants.

❖ Encourager la cohabitation intergénérationnelle

Le concept de cohabitation intergénérationnelle est né en 1997 en Espagne, sur le principe d'une cohabitation entre jeunes et personnes âgées dans le cadre d'un échange adapté à chaque situation en réponse à un double constat :

- Un grand nombre de personnes âgées se retrouvent souvent seules à la suite d'un veuvage ou du départ des enfants du domicile.
- Une carence en logement pour les jeunes en formation pour suivre leurs études (manque de résidence étudiante ou marché locatif privé avec prix trop élevés).

La Loi ELAN définit la cohabitation intergénérationnelle solidaire comme la possibilité pour une personne âgée de 60 ans et plus de louer ou sous-louer à des personnes de moins de 30 ans une partie de leur logement, afin de renforcer le lien social et faciliter l'accès au logement des moins de 30 ans. Pour mettre en œuvre ce principe, la loi ELAN donne une définition du contrat de cohabitation intergénérationnelle solidaire, qui doit respecter les critères suivants :

- La contrepartie financière versée par le colocataire de moins de 30 ans doit être modeste.
- Le contrat peut prévoir, en complément de la contrepartie financière, la réalisation à titre gracieux de menus services par la personne de moins de 30 ans, sans qu'il ne puisse être considéré l'existence d'un lien de subordination entre la personne de moins de 30 ans et la personne âgée.

Le recours aux contrats de cohabitation intergénérationnelle solidaire peut être réalisé, sans accord du bailleur, tant dans les logements privés que dans les logements sociaux. Toutefois, si le bailleur ne peut s'y opposer, il devra avoir été informé au préalable de l'intention du recours à un tel contrat. Une charte de la cohabitation intergénérationnelle solidaire, définie par arrêté, doit préciser le cadre général et les modalités pratiques de cette cohabitation. *(Source : Loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique)*

Pour favoriser ce mode de cohabitation, un réseau d'acteurs du logement intergénérationnels s'est développé en France (Réseau Cohabilis ou ensemble2générations), mais sans déclinaison sur Redon. Or l'analyse de l'évolution de la population de Redon depuis 2009 montre un essor de la proportion de personnes âgées et du nombre de titulaires d'un diplôme d'enseignement supérieur, sans que des offres d'habitat leur soient spécifiquement proposées. Aussi, on constate qu'un grand nombre de personnes âgées se retrouvent souvent seules dans des grands logements et une carence en logement pour les jeunes en formation pour suivre leurs études (manque de résidence étudiante ou marché locatif privé avec prix trop élevés).

L'idée consiste donc à encourager la cohabitation intergénérationnelle à Redon, en contactant des associations spécialisées dans la mise en relation entre jeunes et personnes âgées et qui proposent de constituer un réseau de logeurs.

Le CCAS s'est notamment rapproché de l'association Rennaise « La Maison en Ville ». Cette association loge chaque année 180 jeunes sur Rennes et son agglomération, Saint-Malo, Dinard et Fougères. Par le biais d'une convention, La Maison en Ville proposerait ses services pour la ville de Redon en mettant en relation des personnes âgées et des jeunes actifs ou étudiants.

En fonction de la participation aux frais et de la présence demandée, La Maison en Ville propose l'encadrement juridique le plus adapté. Elle travaille selon 3 formules :

- Logement loyer gratuit avec engagement de présence de l'étudiant le soir : le jeune s'engage à être présent le soir à l'heure du dîner. Il est libre un soir par semaine, deux week-ends par mois. Le jeune participe aux charges d'occupation mais ne verse pas de loyer.
- Logement économique solidaire en échange d'une présence conviviale régulière et de petits coups de main : le jeune s'engage à offrir une présence régulière et conviviale, accompagnée d'un partage de tâches. Il verse une contribution modérée au loyer incluant les charges d'occupation qui doit rester inférieure au coût pratiqué pour un logement chez l'habitant.
- Logement convivial avec loyer : le jeune s'engage à verser un loyer et à s'inscrire dans un esprit de convivialité et de rencontre avec son logeur. Le loyer est fixé selon la nature, le confort du logement et de la proximité aux transports en commun.

En signant une convention partenariale « cohabitation intergénérationnelle », l'association La Maison en Ville s'engage à :

- Renseigner les personnes intéressées par le projet, signalées par la Mairie, le CCAS ou par toute association ou organisme présent sur la commune.
- Vérifier les conditions de la cohabitation recherchée et sa faisabilité auprès des personnes âgées.
- Vérifier la pertinence des différentes candidatures de jeunes intéressés par le projet.
- Former les binômes, proposer l'encadrement juridique le plus adapté en fonction de la situation du logeur et du logé, vérifier la mise en place des formalités contractuelles et administratives entre le logeur et le logé, et assurer le suivi de la relation pendant toute la durée de la cohabitation.
- Établir une liste des personnes âgées ayant accepté d'accueillir un étudiant à leur domicile et la communiquer à la mairie.
- Proposer un bilan annuel auprès de la mairie et des personnes impliquées dans ce partenariat.

En contrepartie, la Mairie s'engage à :

- Promouvoir l'action de l'association par les moyens dont elle dispose (revue municipale, manifestations en direction des ainés, affichages...) et ainsi permettre à La Maison en Ville d'accroître le nombre de chambres à mettre à disposition des jeunes.
- Rechercher et signaler à La Maison en Ville, les personnes retraitées intéressées par ce projet intergénérationnel.

- Présenter l'association sur son site Internet avec un lien vers le site www.lamaisonenville.fr.
- Informer dans la mesure du possible les jeunes voulant résider sur la commune sur les possibilités de logement qui leur sont offertes par l'association La Maison en Ville.
- La Mairie s'engage à prendre en charge une partie des frais de constitution et d'accompagnement des binômes constitués, selon les modalités suivantes :
    - 50 € de frais de visite pour chaque potentiel logeur ou logé rencontré sur le territoire.
    - 350 € par binôme constitué selon les formules 1 et 2, incluant 50 € de participation aux frais de déplacement pendant la durée d'accompagnement du binôme.
    - 100 € par binôme constitué selon la formule 3.

❖ Projet d'une résidence intergénérationnelle

Les élus sont confrontés à des demandes exprimées par un certain nombre de personnes âgées de la commune ou du territoire environnant, de se rapprocher de la centralité urbaine, avec ses services, ses commerces, et ses aménités diverses.
Par ailleurs, le développement du nouveau pôle universitaire « Campus ESPRIT Industries » conduit à des besoins renforcés d'accueil pour des jeunes ménages ou des jeunes isolés. Sur le centre-ville de Redon, le dernier recensement INSEE exploitable confirme la pénurie de production de logements permettant de faire face à la demande croissante de logements.

Pour répondre à ces attentes et à ces besoins, les élus souhaitent s'engager dans un programme de production d'un habitat intergénérationnel. Cependant la Ville de Redon a fait le choix de ne pas être maître d'ouvrage de l'opération. Elle vise donc à conférer les droits immobiliers réels à l'opérateur, sous la forme d'une vente complète de la parcelle rue Thiers. Il s'agit d'un terrain et des bâtiments d'une ancienne école désaffectée en centre-ville, au 5 rue Thiers, sur un tènement foncier de 1 881 m^2.

La Ville lance donc un appel à projet qui vise à identifier des opérateurs immobiliers intéressés par la réalisation et la gestion d'une résidence intergénérationnelle sur le site du 5 rue Thiers et à recueillir des propositions qui permettent de préciser les conditions et modalités de montage de ce projet, tant en investissement qu'en exploitation.

Autour des concepts de « résidence intergénérationnelle » et « d'habitat inclusif », plusieurs formules de portage et de gestion sont envisageables. Cependant le principe d'un projet immobilier organisé autour d'un « projet social » reste une volonté et une attente de la collectivité. Un « projet social » qui s'appuie sur des logements familiaux classiques et adaptés aux publics attendus, où domineront les typologies de petites tailles (T1 bis, T2 ou T3), et qui justifiera la présence de locaux propres à favoriser une vie collective.

Les études de faisabilité ont permis de faire apparaître la faisabilité sur site d'un projet comportant les composantes suivantes :

- **Les logements dans les bâtiments existants seraient consacrés à l'accueil de jeunes ménages ou d'étudiants**, compte tenu des contraintes volumétriques. Le nombre de logements envisagé serait d'environ 12 à 14 (programme prévisionnel : 50 % de T1 bis et 50 % de T2 à T3).
- **Les logements dans la construction neuve cibleraient particulièrement les logements exigeant un respect vigilant des normes PMR** (Personne à Mobilité Réduite). Le nombre de logements envisagé serait d'environ 21 à 25 (25 % de T1 bis, 60 % de T2 et 15 % de T3). Le nombre de logements visant à accueillir des personnes en situation de handicap avéré, nonobstant les personnes âgées exigeant également le respect des normes PMR, viserait environ de 10 à 15 % des logements neufs (soit environ de 2 à 4).

Appel à projet rue Thiers - Ville de Redon

La résidence comprendrait les locaux nécessaires au développement d'une vie collective et à d'éventuels services gérés de l'extérieur. À titre d'exemple, elle pourra comporter les éléments suivants :

- Une loge de gardiennage et les espaces dédiés (vestiaire, sanitaires).
- Un espace d'accueil, d'attente, ou de rendez-vous intégrant un coin cafétéria.
- Une salle commune d'environ 40 m^2, lieu calme ou salon de télévision, classé ERP de $5^{ème}$ catégorie.
- Une laverie buanderie à disposition des résidents (jeunes ou personnes âgées).
- Une salle d'activité polyvalente pourra être avantageusement intégrée (distincte du salon calme, pour des activités diverses, activités physiques de remise en forme, ateliers pour résidents, etc.).

- Une salle de coworking pourra être proposée, à l'usage plus ciblé des jeunes résidents-étudiants.
- Tous les lieux de vie collective seront équipés de blocs sanitaires faciles d'accès pour les utilisateurs.

Au regard des publics visés et du projet global, les élus porteront une grande attention aux modalités de gestion et de fonctionnement de la résidence projetées par l'acquéreur. Il est attendu, de la part des candidats, en s'appuyant sur leurs expériences de projets similaires, des propositions précises sur la dimension « projet social » de leur programme.

En résumé

- ✓ Réaliser une convention avec l'association La Maison en Ville afin de proposer une offre de colocation intergénérationnelle sur Redon.
- ✓ Lancer le projet de « logements intergénérationnels » rue Thiers d'ici 2024.
- ✓ Projet à définir d'une autre offre de logements (minimum 80 logements) afin de répondre aux besoins des séniors et des autres catégories de personnes.

C) La démarche Ville Amie des Aînés

Par le biais du CCAS, la Ville de Redon s'engage à mettre en œuvre les principes fondamentaux de la dynamique Villes Amies des Aînés, ainsi que les différentes étapes de la démarche.

Pour cela, le processus s'établit sur 5 ans et se déroulera de la façon suivante :

1. Élaboration du diagnostic « Sénior » (2022)	
Portrait du territoire	Description sociodémographique du territoire. État des lieux territorial par thématique.
Création d'un comité de pilotage	Se réunir 2 fois par an pour discuter puis valider le diagnostic participatif, définir les orientations stratégiques et valider le plan d'action.
Diagnostic participatif avec les habitants	Organiser des tables-rondes avec les aînés de Redon, dans plusieurs secteurs de la ville. Animer les ateliers grâce aux jeux de cartes fournies dans le kit d'animation par le réseau Ville Amie des Aînés.

1. Rédaction du plan d'action (fin 2022 – 2023)
Définir les thématiques et objectifs prioritaires.
Déterminer des actions concrètes et réalisables (fiches action).
Mise en place d'un réseau local de partenaires.
2. Mise en œuvre des actions et évaluation (2024-2026)
Mise en œuvre des projets.
Évaluation des projets.
Promotion et communication des évolutions réalisées.

- **Fonds d'appui pour des territoires innovants seniors**

Brigitte Bourguignon, Ministre déléguée chargée de l'Autonomie, a souhaité créer et financer le « fonds d'appui pour des territoires innovants seniors ». Ce nouvel outil concret au service des collectivités, lancé le 7 décembre 2021, repose également sur l'engagement financier et stratégique de la CNSA et sera porté et coordonné par le Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés.

Le « fonds d'appui pour des territoires innovants seniors » comporte 2 axes sur lesquels les collectivités pourront candidater :

- 500 000 € pour la création d'une bourse d'appui aux collectivités. Il s'agira de financer la réalisation d'un état des lieux transversal du territoire ou le pilotage d'une démarche participative avec les habitants âgés, grâce à l'utilisation d'outils spécifiques.

- 7 500 000 € pour la création de projets dans les territoires, en complémentarité des dispositifs existants (Conférences des Financeurs, Aide à la Vie Partagée, financements de la Caisse des Dépôts...) afin de soutenir la mise en œuvre d'actions.

Selon un cahier des charges à respecter, le CCAS de Redon a la possibilité de déposer un ou plusieurs dossiers de candidatures pour des projets qui devront obligatoirement s'inscrire dans une ou plusieurs des thématiques suivantes :

1. « Solidarité intergénérationnelle » ;
2. « Inclusion des aînés dans la société et citoyenneté » ;
3. « Participation et expertise d'usage des aînés » ;
4. « Connaissances et savoirs des aînés » ;
5. « Des environnements bâtis plus adaptés à l'avancée en âge » ;
6. « Défi démographique, défi écologique : penser l'avenir ensemble ».

Cependant, la Ville de Redon devra s'engager à minimum 20 % dans le budget du projet (ou de co-financeurs autres que le présent fonds d'appui).

D) Les appels à candidature de la Conférence des Financeurs d'Ille-et-Vilaine

La loi ASV de 2015 aborde tous les aspects liés à la nécessaire adaptation de la société au vieillissement. Elle instaure notamment la mise en place d'une Conférence des Financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées au sein de chaque Département. Il s'agit d'une instance de coordination visant à développer les politiques de prévention en réunissant tous les acteurs du territoire départemental concourant à leur financement. Elle a ainsi pour mission de définir un programme coordonné de financement des actions individuelles et collectives de prévention en complément des prestations légales ou réglementaires.

Ainsi, le CCAS de la Ville de Redon a la possibilité d'obtenir des subventions pour développer ses actions. D'autant plus que ces dernières s'inscrivent dans certaines des thématiques prioritaires définies par la Conférence des Financeurs 35 :

- Axe 1 : L'amélioration de l'accès aux équipements et aux aides techniques individuelles favorisant le soutien à domicile.
- Axe 2 : L'attribution du forfait autonomie.
- Axe 3 : La coordination et l'appui des actions de prévention mises en œuvre par les services d'aide et d'accompagnement à domicile intervenant auprès des personnes âgées.
- Axe 4 : La coordination et l'appui des actions de prévention mises en œuvre par les Services polyvalents d'Aide et de Soins à Domicile.
- Axe 5 : Le soutien aux actions d'accompagnement des proches aidants des personnes âgées en perte d'autonomie.
- Axe 6 : Le développement d'autres actions collectives de prévention (santé globale - bien vieillir, vie sociale et culturelle – lutte contre l'isolement, accès aux médiations informatiques et technologiques (NTIC), aide aux aidants,...).

V- Calendrier des actions à mener sur le mandat 2020-2026

Thèmes	2020-2021	2022	2023	2024	2025	2026
Feuille de route Bien vieillir à Redon	Ecriture	Présentation aux instances	Mise à jour			
Démarche Ville Amie des Aînés		Réaliser le portrait du territoire Réaliser le diagnostic participatif (tables rondes avec les personnes âgées de Redon)	Définir un plan d'action avec le comité de pilotage Lancer les actions Candidater au Fonds d'appui pour des territoires innovants seniors afin d'obtenir des financements pour des projets	Mettre en œuvre les projets Évaluer les projets Envisager la labellisation		
Conférence des Financeurs		Soumettre des dossiers de candidatures à la Conférence des Financeurs 35 pour la mise en œuvre d'actions de prévention de la perte d'autonomie				
Isolement social	Mise en œuvre de l'outil « carte postale » en partenariat avec le CLIC et le Centre Social	Proposer une action pour la journée des aidants (forum et conférence) Créer un club de jeux pour les séniors Lancer l'outil « carte postale »	Développer un projet d'ateliers numériques à domicile Atelier « Le bon usage du médicament » (programme coordonné territorial de prévention 2022-2023)	Développer la vie de quartier Réaliser un cabaret avec les clubs de Redon Agglomération	Relancer les voyages seniors	
		Actions dans le cadre de la semaine Bleue				

Thèmes	2020-2021	2022	2023	2024	2025	2026
	Distribution de ballotins de chocolats	Repas annuel des aînés				
		Action dans le cadre de la semaine « Viens je t'emmène » en novembre				
L'intergénérationnel		Goûters dans les écoles				
		Lancer le projet de « logements intergénérationnels »	Développer le club de jeux sénior vers l'intergénérationnel Développer le projet de colocation intergénérationnelle	Ouvrir les logements intergénérationnels rue Thiers		

Annexe : La liste des structures existantes sur le territoire

Structures	Adresse
Les Service d'aides à domicile (SAAD) et les Services Polyvalents d'Aide et de Soins à Domicile (SIAAD)	
ADMR Pays de Redon	7 place de la Mairie 35600 BAINS-SUR-OUST
ASSAD	20 A boulevard Bonne Nouvelle 35600 REDON
O2	10 rue Saint-Michel 35600 REDON
SAAD CCAS	7 rue des Douves 35600 REDON
Proxim Service	19 rue de Briangaud 35600 REDON
Services d'Amis	2 rue Saint-Nicolas 35600 REDON
AXEO Services Redon	5 rue de la Chataigneraie 35600 REDON
Établissement et service sociaux ou médico-sociaux	
Les Mariniers	8 avenue Etienne Gascon CS 90262 35603 REDON Cedex
EHPAD Les Charmilles	Rue Lucien Poulard 35600 REDON
EHPAD de Sainte-Marie	11 rue de la Vilaine 35600 SAINTE-MARIE
Accueil de jour « Les Coquelicots », ASSAD	9 bis rue de la Vilaine 35600 SAINTE-MARIE
Foyer du Tertre ADAPEI 35	Rue du Tertre 35600 REDON
Foyer de Vie Camille Claudel	13 rue du Docteur le Calvé 35600 REDON
Foyer de Vie APEA	48 rue Thiers BP 80654 35600 REDON
Structures sociales	
Agence Départementale	1 rue du Général de la Ferrière 35600 REDON
CDAS	9 avenue de la Gare 35600 REDON
CCAS	7 rue des Douves 35600 REDON

CLIC	3 rue Charles Sillard 35600 REDON
MAIA	3 rue Charles Sillard 35600 REDON
Médecins généralistes	
Dr CARRE Emmanuel	Centre Ressource Santé 2 Grande Rue 35600 REDON
Dr DALMAS Elise	Centre Ressource Santé 2 Grande Rue 35600 REDON
Dr HUYGHE Fanny	Centre Ressource Santé 2 Grande Rue 35600 REDON
Dr MOUTEL Antoine	Centre Ressource Santé 2 Grande Rue 35600 REDON
Dr COTIC LAMBERT Danielle	9 avenue du Pèlerin 35600 REDON
Dr BICHIS Antoine Mircea	9 avenue du Pèlerin 35600 REDON
Dr EON Catherine	9 avenue du Pèlerin 35600 REDON
Dr FERTE Catherine	9 avenue du Pèlerin 35600 REDON
Dr BOUVATTIER Bertrand	9 avenue du Pèlerin 35600 REDON
Dr HASSIB Christine	4 rue des Violettes 35600 REDON
Dr LEMASSON Jean-Luc	6 rue Francis Deniaud 35600 REDON
Dr LE COZ Jean-Louis	6 rue Francis Deniaud 35600 REDON
Dr DUBEAU Marie	6 rue Francis Deniaud 35600 REDON
Dr CADO Jacqueline	14 boulevard de la Liberté 35600 REDON
Dr KAOUKA Nacer Eddine	35 rue du Général de la Ferrière 35600 REDON
Dr CHARROY Asaël	ASSAD 20 A boulevard Bonne Nouvelle 35600 REDON
Dr DUCROZ Marine	ASSAD 20 A Boulevard Bonne Nouvelle 35600 REDON

Dr GUINEMER Klervi	ASSAD 20 A Boulevard Bonne Nouvelle 35600 REDON
Infirmier(e)s	
ROBIN BILLON Mélanie	9 avenue du Pèlerin 35600 REDON
BOUYER Estelle	9 avenue du Pèlerin 35600 REDON
LEGROUX Sabrina	9 avenue du Pèlerin 35600 REDON
CHARBEY Ariane	9 avenue du Pèlerin 35600 REDON
GAMBERT Magali	9 avenue du Pèlerin 35600 REDON
MIHOUBI Souad	9 avenue du Pèlerin 35600 REDON
PAUPETTE Marion	6 rue Francis Deniaud 35600 REDON
VILLERT GEFFROY Angeline	35 rue du Général de la Ferrière 35600 REDON
Pharmacies	
Pharmacie BARBIN STEPHANE	2 quai Surcouf 35600 REDON
Pharmacie GAMBART LAMOUR	Centre Commercial Cap'Nord 6 rue Louis Guillou 35600 REDON
Pharmacie MONTAGUT	14 rue Victor Hugo 35600 REDON
Pharmacie BAUDRY TSCHABATH	12 Grande Rue 35600 REDON
Pharmacie CHAILLOU	17 rue Saint-Michel 35600 REDON
Bailleurs sociaux	
Neotoa	21 bis rue de Bellevue 35600 REDON
SA HLM Les Foyers	5 rue de Vezin CS 31154 35011 RENNES Cedex
Espacil Habitat La Bretilienne	15 rue Claude Chappe Bâtiment B 35510 CESSON-SÉVIGNÉ

Aiguillon Construction	Agende de Bréquigny Pays des Vallons 14 rue Louis et René Moine 35200 RENNES
Associations	
Plateforme de répit, ASSAD	20 A boulevard Bonne Nouvelle 35600 REDON
France ALZHEIMER	UDAF 1 rue du Houx 35700 RENNES
Unis-Cité	Tiers Lieu Jeunesse 6 rue Victor Hugo 35600 REDON
AIDE	1 rue du Tribunal 35600 REDON
ATI Redon	16 Rue Saint-Michel CS 10279 35600 Redon
APASE – Antenne de Redon	16 rue Victor Hugo 35600 REDON
Échange Partage et Deuil	Ressources Santé Pays de Vilaine 2 Grande Rue 35600 REDON
Bibliothèque pour Tous	Maison des Associations 10 avenue Gaston Sébilleau 35600 REDON
Centre Social Confluence	5 rue Guy Pabois 35600 REDON
Expression Femme	2 impasse du Bois d'Amour 35600 REDON
CFDT retraités	26 bis rue Saint-Michel 35600 REDON
Club de la Houssaye	18 rue des Résidences de l'Oust 56350 SAINT-PERREUX
Club de l'Amitié	10 rue du Port 35600 REDON
La Bicoque	1 rue du Tribunal 35600 REDON
Club Cœur et Santé	13 rue des Douves 35600 REDON
Randomap	10 avenue Gaston Sébilleau 35600 REDON
Resto du Coeur	11 rue de Vannes 35600 REDON
Secours Catholique	9 parc de la Barre 35600 REDON

Secours Populaire	11 avenue du Pèlerin 35600 REDON
La Croix Rouge	20 avenue Gaston Sebilleau 35600 Redon

Redon, le 30 juin 2022

Madame Maria Torlay Conseillère Municipale déléguée aux Personnes Âgées CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE REDON	Monsieur Pascal Duchêne Maire-Président CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE REDON